

F. Gondrand — B. Müller

**QUELQUES DONNÉES
SUR L'OPUS DEI**

2006

**Prélature de l'Opus Dei
Service Information Communication**

Beat Müller

Né en Suisse en 1954, il a fait des études d'allemand et d'histoire à l'Université de Zürich, et soutenu une thèse de doctorat en théorie du langage. Après avoir travaillé comme rédacteur dans un journal de Suisse alémanique, il a complété sa formation à Rome par des études de philosophie et de théologie et une thèse de philosophie du langage. Il a été ordonné prêtre en 1989.

François Gondrand

Né en France en 1935, il a fait des études de langues et de sciences politiques à Paris. Il a travaillé dans le secteur de la publicité et de la communication, et a publié plusieurs ouvrages en ce domaine, ainsi qu'une biographie du fondateur de l'Opus Dei.

Éditeur :

Prélature de l'Opus Dei en France

Service Information Communication

93, rue de Lourmel, 75015 Paris

téléphone : 01 40 06 07 98, télécopie : 01 40 06 91 37

e-mail : info@opusdei.org

© 2005 Beat Müller et François Gondrand

ISBN : 2-906619-08-6

Dépôt légal : deuxième trimestre 2006

Quelques données sur l'Opus Dei a pour objet d'aider les journalistes et les autres professionnels de l'information dans leur travail. Il résume de façon schématique la nature, l'histoire et l'organisation de la Prélature de l'Opus Dei, institution de l'Église catholique. Il ne s'agit ni d'un annuaire, ni d'un guide prétendant refléter de façon exhaustive la vie des fidèles de la prélature. Cette vie est si riche et si variée qu'il n'est guère possible de la faire tenir en quelques pages. On trouvera des informations mises à jour dans le site www.opusdei.org et dans www.josemariaescriva.info

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'OPUS DEI

1.1. Nature et mission

L'Opus Dei est une prélatrice personnelle de l'Église catholique¹. Il a été fondé à Madrid le 2 octobre 1928 par saint Josémariam Escrivam de Balaguer². À l'heure actuelle, plus de 80 000 personnes des cinq continents font partie de la prélatrice. Son siège, avec l'église du prélat, est à Rome.

Le concile Vatican II³ a proclamé que tous les baptisés sont appelés à suivre Jésus-Christ, à vivre et faire connaître l'Évangile. La finalité de l'Opus Dei est de collaborer à cette mission d'évangélisation de l'Église, en promouvant parmi les fidèles chrétiens de toute condition une vie pleinement cohérente avec la foi, dans les circonstances ordinaires de l'existence humaine, en particulier par la sanctification du travail.

À cet effet, la Prélatrice de l'Opus Dei fournit des moyens de formation spirituelle et une assistance pastorale, d'abord à ses propres fidèles, mais également à de nombreuses autres personnes.

Grâce à cette assistance pastorale, ils sont encouragés à vivre les enseignements de l'Évangile en pratiquant les vertus chrétiennes et en sanctifiant leur travail⁴. Pour

1. Voir 6.1. « Opus Dei » veut dire « Œuvre de Dieu ». Le nom complet est Prélatrice de la Sainte-Croix et Opus Dei. On dit également, en abrégé, Prélatrice de l'Opus Dei, ou simplement Opus Dei.

2. Voir 1.4.

3. Voir la Constitution *Lumen gentium*, n° 32 et 33.

4. *Statuts* de la prélatrice, n° 2.

les fidèles de la prélature, sanctifier le travail veut dire travailler selon l'esprit de Jésus-Christ : avec la plus grande perfection possible, afin de rendre gloire à Dieu et de servir les autres, en contribuant ainsi à sanctifier le monde, en rendant l'esprit de l'Évangile présent dans toutes les activités et réalités temporelles.

L'activité de l'Opus Dei se ramène donc à former les fidèles de la prélature, pour les inciter à réaliser, chacun à sa place dans l'Église et dans le monde, une activité apostolique multiforme, soutenant la mission évangélisatrice des pasteurs et promouvant autour d'eux l'idéal de l'appel de tous à la sainteté. L'apostolat des fidèles de la prélature ne se limite donc pas à certains secteurs comme l'éducation, l'assistance aux malades ou l'aide aux handicapés. Comme le rappelle le *Catéchisme de l'Église catholique*⁵ tous les chrétiens, quelle que soit l'activité profane à laquelle ils se consacrent, doivent contribuer à apporter une solution chrétienne aux problèmes de la société, en même temps qu'ils y rendent constamment témoignage de leur foi.

1.2. Principaux traits de son esprit

Depuis sa fondation, le 2 octobre 1928, l'Opus Dei diffuse le message de l'appel universel à la sainteté de tous les baptisés, dans l'accomplissement de leur travail et de leurs obligations personnelles.

« L'esprit de l'Opus Dei a pour caractéristique essentielle de ne retirer personne de sa place. Il pousse chacun, au contraire, à accomplir les tâches et les devoirs de son état, de sa mission dans l'Église et dans la société civile, le plus parfaitement possible⁶. » L'Opus Dei, par son esprit essentiellement séculier, sert l'Église et la société en suscitant la sainteté et l'engagement apostolique personnel

5. Voir n° 899 et 905.

6. *Entretiens avec Monseigneur Escriva*, n° 16.

des fidèles chrétiens, en les aidant à découvrir et à assumer les exigences de leur vocation baptismale à la place qui est la leur dans le monde. Les fidèles de l'Opus Dei sont des citoyens courants, qui ne se distinguent en rien des autres citoyens ; qui vivent avec tous et apprennent de tous.

Citons, parmi les traits de l'esprit de l'Opus Dei :

La filiation divine. De par son baptême, le chrétien est enfant de Dieu. L'esprit de l'Opus Dei repose essentiellement sur cette vérité fondamentale du christianisme, comme l'enseigne son fondateur : « *La filiation divine est le fondement de l'esprit de l'Opus Dei*⁷. » C'est pourquoi la formation qui est donnée dans la prélature développe chez les fidèles chrétiens un sens authentique de leur condition d'enfants de Dieu, et les aide à se comporter en conséquence. Elle favorise la confiance dans la providence divine, la simplicité dans la relation avec Dieu, le sens profond de la dignité de tout être humain et de la fraternité entre les hommes, un réel amour chrétien du monde et des réalités créées par Dieu, la sérénité et l'optimisme.

La vie ordinaire. Le chrétien courant est appelé à rechercher la sainteté, c'est-à-dire l'identification à Jésus-Christ, à travers les circonstances de sa vie et ses activités. Selon les propres termes du fondateur de l'Opus Dei : « *La vie ordinaire peut être sainte et remplie de Dieu* » ; « *le Seigneur nous appelle à sanctifier nos tâches habituelles, parce que là aussi réside la perfection chrétienne*⁸. » C'est pourquoi toutes les vertus sont importantes pour le chrétien : la foi, l'espérance et la charité, tout comme les vertus humaines, telles que la générosité, l'esprit de travail, la justice, la loyauté,

7. *Quand le Christ passe*, n° 64.

8. *Ibid.*, n° 148.

la joie, la sincérité, etc. C'est aussi en pratiquant ces vertus que le chrétien imite Jésus-Christ.

La valeur sanctificatrice de la vie ordinaire a une autre conséquence : la transcendance des petites choses qui remplissent l'existence d'un chrétien courant. « *La « grande » sainteté est dans l'accomplissement des « petits devoirs » de chaque instant* »⁹, disait le fondateur de l'Opus Dei. Où trouver ces petites choses ? Dans des gestes de service et de bonne éducation, le respect des autres, l'ordre matériel, la ponctualité, etc. Tous ces détails, vécus par amour de Dieu, ne sont pas dépourvus de transcendance dans la vie chrétienne.

Pour la plupart des gens, le mariage et la famille figurent parmi les réalités ordinaires sur lesquelles un chrétien courant doit fonder sa sanctification, et auxquelles, par conséquent, il doit donner une dimension chrétienne. « *Pour un chrétien le mariage n'est pas une simple institution sociale, et encore moins un remède aux faiblesses humaines : c'est une authentique vocation surnaturelle. [...] Les époux sont appelés à sanctifier leur union et à se sanctifier dans cette union [...]. La vie familiale, les relations conjugales, le soin et l'éducation des enfants, l'effort pour maintenir, assurer et améliorer la situation financière de sa famille, les rapports avec les autres personnes qui constituent la communauté sociale, tout cela correspond à des situations courantes auxquelles les époux chrétiens doivent donner un caractère surnaturel*¹⁰. »

Sanctifier le travail, se sanctifier dans le travail, sanctifier par le travail. La sanctification du travail ordinaire est comme l'axe de toute la vie spirituelle du chrétien courant. Sanctifier le travail, c'est le réaliser avec la plus grande perfection humaine possible (avec professionnalisme et honnêteté) et avec perfec-

9. *Chemin*, n° 817.

10. *Quand le Christ passe*, n° 23.

tion chrétienne (par amour de la volonté de Dieu, au service des hommes).

L'esprit de l'Opus Dei est de considérer que tout travail honnête, qu'il soit ou non important aux yeux des hommes, est une occasion de rendre gloire à Dieu et de servir les autres. « *Nous sommes des hommes de la rue, des chrétiens courants, plongés dans le courant circulaire de la société, et le Seigneur nous veut saints, apostoliques, précisément au milieu de notre travail professionnel, c'est-à-dire en nous sanctifiant dans cette tâche, en la sanctifiant et en aidant les autres à se sanctifier dans cette même tâche*¹¹. »

Charité et apostolat. Les membres de l'Opus Dei s'appliquent à rendre témoignage de leur foi chrétienne, à l'occasion de leurs activités ordinaires et de leur vie de relation. Leur apostolat s'adresse à tous les hommes, sans distinction aucune¹², et il s'exerce d'abord par l'exemple personnel, et aussi au moyen de la parole. Le désir de faire connaître le Christ, conséquence directe de la charité (de l'amour de Dieu par-dessus toutes choses et du prochain comme soi-même) ne saurait être dissocié du souci de contribuer à répondre aux besoins matériels et à résoudre les problèmes sociaux de l'environnement.

L'amour de la liberté. Les fidèles de l'Opus Dei sont des citoyens jouissant des mêmes droits que leurs semblables et soumis aux mêmes obligations. Dans leurs activités politiques, économiques, culturelles, etc., ils agissent en toute liberté et responsabilité personnelles, sans prétendre engager l'Église ou l'Opus Dei par leurs décisions et sans présenter celles-ci comme les seules qui seraient cohérentes avec la foi. Ce qui implique de respecter la liberté et les opinions d'autrui.

11. *Amis de Dieu*, n° 120.

12. Cf. *Statuts*, n° 115.

Vie de prière et de sacrifice. L'esprit de l'Opus Dei invite à cultiver la prière et la pénitence, qui permettent de soutenir l'effort pour sanctifier les occupations ordinaires. C'est pourquoi, les fidèles de la prélature intègrent à leur vie des pratiques régulières de piété : oraison mentale, assistance quotidienne à la sainte messe, confession sacramentelle, lecture et méditation de l'Évangile, etc. La dévotion à la Sainte Vierge occupe une place de choix. Pour imiter Jésus-Christ, ils font également des sacrifices, en particulier dans tout ce qui favorise l'accomplissement fidèle du devoir et qui rend la vie plus agréable aux autres comme, par exemple, le renoncement à de petites satisfactions, le jeûne, l'aumône, etc.

Unité de vie. Amitié avec Dieu, occupations temporelles et souci personnel d'apostolat chrétien s'intègrent de façon harmonieuse dans « *une unité de vie simple et solide* »¹³. C'est ainsi que saint Josémaria Escriva résumait sa profonde compréhension de l'existence chrétienne.

« *L'unité de vie, enseignait-il, est une condition essentielle pour ceux qui s'efforcent de se sanctifier au milieu des circonstances ordinaires de leur travail, de leurs relations familiales et sociales*¹⁴. » Le chrétien qui travaille au milieu du monde ne doit pas « *mener une espèce de double vie : d'un côté la vie intérieure, la vie de relation avec Dieu ; de l'autre, une vie distincte et à part, la vie familiale, professionnelle et sociale* »¹⁵. Au contraire, « *il n'y a qu'une seule vie, faite de chair et d'esprit, et c'est cette vie-là qui doit être — corps et âme — sainte et pleine de Dieu* »¹⁶.

13. *Quand le Christ passe*, n° 10.

14. *Amis de Dieu*, n° 165.

15. *Entretiens avec Monseigneur Escriva*, n° 114.

16. *Ibid.*

1.3. Résumé historique

1928. *2 octobre* : au cours des exercices spirituels qu'il suit à Madrid, saint Josémaria Escriva, par inspiration du Seigneur, fonde l'Opus Dei, chemin de sanctification s'adressant à des gens de toute sorte, dans le travail professionnel et l'accomplissement des devoirs ordinaires du chrétien. Le nom d'« Opus Dei » est postérieur : le fondateur ne commença à l'utiliser qu'au début des années 30, même si, dès l'origine, il parlait de *l'Œuvre de Dieu* quand il faisait allusion, dans ses notes et ses conversations, à ce que le Seigneur lui demandait.

1930. *14 février* : à Madrid, pendant qu'il célèbre la messe, Dieu fait comprendre à saint Josémaria que l'Opus Dei s'adresse également aux femmes.

1933. Ouverture du premier centre de l'Opus Dei. C'est l'« Académie DYA », destinée tout particulièrement aux étudiants ; on y donne des cours de droit et d'architecture.

1934. DYA devient une résidence universitaire. Le fondateur et les premiers membres y proposent une formation chrétienne et diffusent le message de l'Opus Dei parmi les jeunes. Une partie importante de cette tâche consiste à assurer la catéchèse et l'assistance aux pauvres et aux malades des quartiers de la banlieue de Madrid. Josémaria Escriva tient toujours informé l'évêque de Madrid, qui, dès le début, approuve et bénit ces activités.

Consideraciones espirituales, le livre qui précède *Chemin*, est publié à Cuenca.

1936. Guerre civile d'Espagne : la persécution religieuse qui se déchaîne oblige Josémaria Escriva à se réfugier dans différents endroits. Les circonstances le contraignent à différer momentanément les projets

d'expansion du travail apostolique de l'Opus Dei dans d'autres pays.

1937. Le fondateur et quelques fidèles de l'Opus Dei, fuyant la persécution religieuse, traversent les Pyrénées via l'Andorre.

1938. Le travail apostolique recommence à partir de Burgos.

1939. Josémaria Escriva rentre à Madrid. Expansion de l'Opus Dei dans d'autres villes espagnoles. Le début de la deuxième Guerre Mondiale empêche l'expansion dans d'autres pays.

1941. *19 mars* : l'évêque de Madrid, Mgr Leopoldo Eijo y Garay, accorde à l'Opus Dei sa première approbation diocésaine.

1943. *14 février* : toujours pendant la messe, le Seigneur fait voir à Josémaria Escriva une solution juridique qui permettra l'ordination de prêtres de l'Opus Dei : la Société sacerdotale de la Sainte-Croix.

1944. *25 juin* : l'évêque de Madrid ordonne les trois premiers fidèles de l'Opus Dei qui deviennent prêtres : Alvaro del Portillo, José Maria Hernandez de Garnica et José Luis Muzquiz.

1946. Josémaria Escriva s'établit à Rome. Au cours des années qui suivent, il se rend dans toute l'Europe, afin de préparer l'implantation de l'Opus Dei dans différents pays.

1947. *24 février* : le Saint-Siège accorde sa première approbation pontificale.

1948. *29 juin* : le fondateur érige le Collège romain de la Sainte-Croix, où de nombreux fidèles de l'Opus Dei recevront une profonde formation spirituelle et pastorale, tout en suivant des études ecclésiastiques dans les athénées pontificaux de Rome.

1950. *16 juin* : Pie XII accorde son approbation définitive à l'Opus Dei. Cette approbation permet d'admettre dans l'Opus Dei des personnes mariées et d'inscrire des prêtres du clergé séculier dans la Société sacerdotale de la Sainte-Croix.

1952. Création à Pampelune (Espagne) du *Studium Generale* de Navarre, qui deviendra par la suite l'Université de Navarre¹⁷.

1953. *12 décembre* : érection du Collège romain de Sainte-Marie, un centre destiné à la formation spirituelle, théologique et apostolique de femmes de l'Opus Dei, originaires du monde entier.

1957. Le Saint-Siège confie à l'Opus Dei la prélatrice de Yauyos, au Pérou.

1965. *21 novembre* : Paul VI inaugure le Centre ELIS, une initiative pour la formation professionnelle des jeunes, dans la banlieue de Rome, avec une paroisse contiguë que le Saint-Siège confie à l'Opus Dei.

1969. Congrès général extraordinaire de l'Opus Dei, à Rome, pour étudier sa transformation en prélatrice personnelle, figure juridique prévue par le Concile Vatican II, et qui semblait convenir au phénomène pastoral de l'Opus Dei.

1970. Josémaría Escrivá se rend pour la première fois en Amérique. Il va prier pendant neuf jours au sanctuaire de Notre-Dame-de-Guadeloupe, au Mexique. Il rencontre des foules nombreuses, auprès desquelles il réalise une intense catéchèse chrétienne.

1972. Mgr Escrivá réalise un voyage de catéchèse de deux mois en Espagne et au Portugal.

¹⁷. Voir chap. 5.

1974. Voyage de catéchèse de Josémaria Escriva dans six pays d'Amérique du Sud : Brésil, Argentine, Chili, Pérou, Équateur et Venezuela.

1975. Voyage de catéchèse du fondateur au Venezuela et au Guatemala.

26 juin : décès à Rome de Josémaria Escriva. À cette date, environ 60 000 personnes des cinq continents font partie de l'Opus Dei.

7 juillet : inauguration du sanctuaire Notre-Dame de Torreciudad (Huesca, Espagne).

15 septembre : Alvaro del Portillo est élu pour succéder au fondateur de l'Opus Dei, lors du congrès qui, en accord avec les statuts, a été convoqué à cette fin.

1982. *28 novembre* : Jean Paul II érige l'Opus Dei en prélatrice personnelle et en nomme prélat Alvaro del Portillo.

1983. *19 mars* : exécution de la Bulle érigeant l'Opus Dei en prélatrice personnelle.

1985. Fondation à Rome du Centre académique romain de la Sainte-Croix qui, en 1998, deviendra l'Université pontificale de la Sainte-Croix.

1991. *6 janvier* : Jean Paul II ordonne évêque Mgr del Portillo, prélat de l'Opus Dei.

1992. *17 mai* : béatification de Josémaria Escriva place Saint-Pierre, à Rome.

1994. *23 mars* : Mgr Alvaro del Portillo meurt à Rome, quelques heures après son retour d'un pèlerinage en Terre Sainte.

20 avril : Xavier Echevarria est nommé prélat de l'Opus Dei par Jean Paul II, qui confirme ainsi l'élection à laquelle avait procédé le congrès général électif réuni à Rome.

1995. *6 janvier* : Mgr Echevarria est ordonné évêque par Jean Paul II.

2002. *6 octobre* : canonisation de Josémaria Escriva place Saint-Pierre, à Rome.

Dates du début du travail apostolique stable de l'Opus Dei dans différents pays

1946 Portugal, Italie et Grande-Bretagne

1947 France et Irlande

1949 Mexique et États-Unis

1950 Chili et Argentine

1951 Colombie et Venezuela

1952 Allemagne

1953 Guatemala et Pérou

1954 Équateur

1956 Uruguay et Suisse

1957 Brésil, Autriche et Canada

1958 Japon, Kenya et Salvador

1959 Costa Rica et Pays-Bas

1962 Paraguay

1963 Australie

1964 Philippines

1965 Belgique et Nigeria

1969 Porto Rico

1978 Bolivie

1980 Congo, Côte d'Ivoire et Honduras

1981 Hongkong

1982 Singapour, Trinidad et Tobago

1984 Suède

1985 Taiwan

1987 Finlande

1988 Cameroun et République Dominicaine

1989 Macao, Nouvelle-Zélande et Pologne

1990 Hongrie et République tchèque

1992 Nicaragua

1993 Inde et Israël

1994 Lituanie
1996 Estonie, Slovaquie, Liban, Panama et Ouganda
1997 Kazakhstan
1998 Afrique du Sud
2003 Croatie et Slovénie
2004 Lettonie

**1.4. Le fondateur,
saint Josémaria Escriva**

Josémaria Escriva de Balaguer est né à Barbastro (Huesca, Espagne) le 9 janvier 1902. Ses parents s'appelaient José et Dolorès. Il avait cinq frères et sœurs : Carmen (1899-1957), Santiago (1919-1994) et trois autres sœurs plus jeunes que lui, qui sont mortes en bas âge. Le couple Escriva assura à ses enfants une profonde éducation chrétienne.

En 1915, l'affaire de son père, qui travaillait dans l'industrie textile, fait faillite. Il s'installe alors à Logroño, où il trouve un nouveau travail. C'est dans cette ville que Josémaria, en découvrant un jour sur la neige les empreintes toutes fraîches laissées par les pieds nus d'un religieux, comprend que Dieu attend quelque chose de lui, sans savoir quoi exactement. Pensant qu'il pourrait le découvrir plus facilement en devenant prêtre, il entreprend de s'y préparer, d'abord à Logroño puis au séminaire de Saragosse. Sur le conseil de son père, il poursuit également ses études de droit civil en auditeur libre à l'Université de Saragosse. Son père étant mort en 1924, il doit prendre en charge sa famille. Ordonné prêtre le 28 mars 1925, il commence à exercer son ministère dans une paroisse rurale, puis à Saragosse.

En 1927, avec l'autorisation de son évêque, il s'installe à Madrid afin d'y préparer un doctorat en droit civil. C'est dans cette ville que, le 2 octobre 1928, il voit ce que Dieu lui demandait et fonde l'Opus Dei. Dès lors, il

commence à travailler de toutes ses forces au développement de cette fondation, tout en continuant le ministère sacerdotal qui lui a été confié à l'époque, et qui le met quotidiennement en contact avec les pauvres et les malades, dans les hôpitaux et les quartiers populaires de Madrid.

Il se trouve à Madrid lorsque la guerre civile éclate, en 1936. La persécution religieuse l'oblige à chercher différents refuges. Il exerce en cachette son ministère sacerdotal, jusqu'au jour où il réussit à quitter Madrid. Après avoir franchi les Pyrénées, et gagné le sud de la France, il se rend à Burgos.

À la fin de la guerre civile, en 1939, il rentre à Madrid. Dans les années qui suivent, il prêche de nombreuses retraites à des laïcs, à des prêtres et à des religieux. La même année 1939, il obtient son doctorat en droit.

En 1946, il fixe sa résidence à Rome. Il obtient le doctorat en théologie à l'Université du Latran. Il est nommé consultant de deux Congrégations romaines, membre honoraire de l'Académie pontificale de théologie et prélat d'honneur de Sa Sainteté. Il suit avec attention les travaux préparatoires et les sessions du Concile Vatican II (1962-1965) et entretient des relations intenses avec de nombreux Pères conciliaires. De Rome il se rend fréquemment dans différents pays d'Europe, pour contribuer à y établir l'Opus Dei et à le consolider. Avec ce même souci, il effectue, entre 1970 et 1975, de longs voyages au Mexique, dans la péninsule ibérique, en Amérique du Sud et au Guatemala, où il anime aussi des réunions de catéchèse à l'intention de groupes nombreux d'hommes et de femmes.

Il meurt à Rome le 26 juin 1975. Plusieurs milliers de personnes, dont bon nombre d'évêques de différents pays (environ un tiers de l'épiscopat mondial), sollici-

teront du Saint-Siège l'ouverture de son procès de canonisation.

Le 17 mai 1992, Jean Paul II béatifie Josémaria Escriva. Il le proclame saint dix ans plus tard, le 6 octobre 2002, sur la place Saint-Pierre, à Rome, devant une grande foule. « *En suivant ses traces, dit le pape dans son homélie, diffusez dans la société, sans distinction de race, de classe, de culture ou d'âge, la conscience que nous sommes tous appelés à la sainteté.* »

1.5. Monseigneur Alvaro del Portillo

Alvaro del Portillo, premier successeur de Josémaria Escriva à la tête de l'Opus Dei, est né à Madrid le 11 mars 1914.

Il appartient à l'Opus Dei à partir de 1935. Ordonné prêtre le 25 juin 1944, il fait partie du Conseil général de l'Opus Dei de 1940 à 1975 ; il a été secrétaire général de l'Opus Dei de 1940 à 1947 et de 1956 à 1975. Il était ingénieur des Ponts-et-Chaussées, docteur en philosophie et lettres (section histoire) et en droit canonique.

Il a été consultant de plusieurs organismes du Saint-Siège, tels que la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, la Congrégation pour le clergé, la Congrégation pour les Causes des saints et le Conseil Pontifical pour les communications sociales. Il a participé aux travaux du Concile Vatican II, d'abord comme président de la Commission préparatoire des laïcs, puis comme secrétaire de la Commission pour la discipline du clergé et consultant dans d'autres commissions. Ses livres *Fidèles et laïcs dans l'Église* (1969) et *Vocation et mission du prêtre* (1970) sont, pour une large part, le fruit de cette expérience. En tant que membre de la Commission pour la révision du Code de droit canonique, il est intervenu également dans l'élaboration du Code actuel, promulgué par Jean Paul II en 1983.

Il a été élu en 1975 pour succéder à Mgr Escriva. Lorsque l'Opus Dei a été érigé en prélatrice personnelle, il en a été nommé prélat. En 1990 il a été désigné évêque par Jean Paul II, qui l'a ordonné le 6 janvier 1991.

En 1985, il a fondé à Rome le Centre académique romain de la Sainte-Croix, future Université pontificale de la Sainte-Croix.

Pendant les dix-neuf années qu'il a passées à la tête de l'Opus Dei, le travail de la prélatrice s'est étendu à vingt nouveaux pays.

Il est mort à Rome le 23 mars 1994. Le même jour, le pape Jean Paul II est venu prier près de sa dépouille mortelle. Sa cause de béatification et de canonisation a été ouverte.

1.6. Monseigneur Xavier Echevarria

L'actuel prélat de l'Opus Dei est né à Madrid le 14 juin 1932.

Docteur en droit civil et en droit canonique, il a été ordonné prêtre le 7 août 1955. Il a collaboré étroitement avec saint Josémaria Escriva, qui en a fait son secrétaire dès 1953 et jusqu'à sa mort, en 1975. Il est membre du Conseil général de l'Opus Dei depuis 1966.

En 1975, quand Alvaro del Portillo succède à saint Josémaria Escriva à la tête de l'Opus Dei, il est nommé secrétaire général, charge qu'Alvaro del Portillo avait assumée jusqu'alors. En 1982, après lorsque l'Opus Dei est érigé en prélatrice personnelle, il devient vicaire général de la prélatrice.

Il est membre de la Congrégation pour les Causes des saints et du tribunal Suprême de la Signature apostolique, et consultant de la Congrégation pour le clergé. Il a participé à l'Assemblée générale des Synodes

des Évêques pour l'Amérique (1997) et pour l'Europe (1999), ainsi qu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2001.

Après son élection et sa nomination par Jean Paul II comme prélat de l'Opus Dei le 20 avril 1994, le pape l'a ordonné évêque le 6 janvier 1995 en la basilique Saint-Pierre.

LES FIDÈLES DE LA PRÉLATURE DE L'OPUS DEI

2.1. Prêtres et laïcs

L'Opus Dei est constitué par un prélat, un presbyterium, ou clergé propre, et par des laïcs, hommes et femmes.

Celui qui demande à s'incorporer à la prélatrice répond à un appel de Dieu, appel qui est une détermination spécifique de la vocation chrétienne reçue avec le baptême, et qui invite à rechercher la sainteté et à participer à la mission de l'Église selon l'esprit que le Seigneur a inspiré à saint Josémaría.

Dans l'Opus Dei, il n'existe pas différentes catégories de membres, mais un unique, un identique phénomène vocationnel, en vertu duquel tous les fidèles de la prélatrice sont et se sentent, au même degré, membres de la même portion du Peuple de Dieu. On y trouve simplement différentes manières de vivre une même vocation chrétienne, en fonction des circonstances personnelles de chacun : célibataire ou marié, bien portant ou malade.

La plupart des fidèles de l'Opus Dei sont des membres surnuméraires : il s'agit en général d'hommes ou de femmes mariés, pour lesquels la sanctification des devoirs familiaux constitue une partie primordiale de leur vie chrétienne. Les surnuméraires représentent aujourd'hui environ 70% du total des membres de l'Opus Dei.

Les autres fidèles de la prélatrice sont des hommes et des femmes qui s'engagent à vivre le célibat, pour des motifs apostoliques. Certains vivent avec leur famille, ou là où

cela leur convient le mieux pour des raisons professionnelles : ce sont les agrégés de la prélatrice. Pour d'autres encore, leurs circonstances leur permettent de demeurer pleinement disponibles pour s'occuper des activités apostoliques et de la formation des autres membres de la prélatrice : ce sont les numéraires qui, d'ordinaire, peuvent vivre dans des centres de l'Opus Dei. Les numéraires auxiliaires se consacrent principalement aux travaux domestiques dans les sièges des centres de la prélatrice ; c'est là leur activité professionnelle ordinaire.

Le clergé de la prélatrice provient des laïcs numéraires et agrégés de l'Opus Dei qui veulent librement s'engager à devenir prêtres et qui, après des années dans la prélatrice et après avoir fait les études requises pour le sacerdoce, sont invités par le prélat à recevoir les ordres sacrés. Ils exercent leur ministère pastoral principalement au service des fidèles de la prélatrice, et des activités apostoliques que ceux-ci promeuvent. Ceci n'empêche pas la grande majorité d'entre eux de servir le diocèse local non seulement par leur ministère pastoral spécifique dans la prélatrice, mais aussi, par exemple, par l'exercice du sacrement de pénitence dans des paroisses, leur prise en charge d'aumôneries universitaires ou d'hôpitaux, ou encore un travail à la curie diocésaine¹⁸.

Un trait caractéristique de la physionomie de l'Opus Dei est qu'il y règne l'atmosphère d'une famille chrétienne. Cet esprit de famille imprègne donc les activités organisées par la prélatrice. Il se manifeste aussi par l'ambiance chaleureuse de ses centres, par la simplicité et la confiance dans les rapports mutuels, et par de nombreux gestes de service, de compréhension et de délicatesse dans la vie quotidienne que chacun s'efforce de vivre toujours.

18. Voir 6.4

2.2. L'incorporation à la prélature

Pour faire partie de l'Opus Dei il faut le solliciter librement, en ayant la conviction, comme cela a été dit, d'avoir reçu cette vocation de Dieu. Les autorités de la prélature doivent accepter la demande.

La demande doit en être formulée par écrit, et l'admission est accordée au bout de six mois, au minimum. Un an plus tard, au minimum, l'intéressé peut s'incorporer temporairement à la prélature par une déclaration formelle de nature contractuelle, renouvelable chaque année. Cinq ans plus tard, au minimum, il peut s'incorporer de façon définitive¹⁹.

En accord avec le droit canonique, personne ne peut, juridiquement, s'incorporer à l'Opus Dei s'il n'a pas atteint la majorité (l'âge minimum requis est de 18 ans).

L'incorporation à l'Opus Dei suppose, de la part de la prélature, un engagement à assurer à l'intéressé une formation continue portant sur la foi catholique et l'esprit de l'Opus Dei²⁰, ainsi que l'assistance pastorale des prêtres de la prélature. L'intéressé s'engage à demeurer sous la juridiction du prélat, en ce qui concerne la fin propre de la prélature, et à observer les normes qui la régissent²¹.

En somme, les fidèles de la prélature s'engagent à rechercher la sainteté et à faire de l'apostolat selon l'esprit de l'Opus Dei. Ce qui implique, notamment, de cultiver la vie spirituelle par la prière, le sacrifice et la réception des sacrements; de recourir aux moyens que la prélature leur fournit pour acquérir une formation intense et continue dans la doctrine de l'Église et l'esprit de l'Opus Dei; de participer à la tâche d'évangélisation de la prélature, en fonction des possibilités de chacun.

19. Cf. *Statuts*, n° 17-25.

20. Voir 1.2.

21. Cf. *Statuts*, n° 27.

La sortie légitime de la prélature entraîne la cessation des droits et des devoirs mutuels²².

2.3. Moyens de formation

La prélature assure à ses fidèles une formation continue, grâce à des moyens concrets, compatibles avec l'accomplissement normal des devoirs familiaux, professionnels et sociaux de chacun.

Dans ces différents moyens de formation, la prélature aide ses fidèles à acquérir la piété, profonde et solide, des enfants de Dieu, qui conduit à rechercher l'identification au Christ; une connaissance approfondie de la foi et de la morale catholiques et, conformément à leur vocation, la familiarité progressive avec l'esprit de l'Opus Dei.

Les fidèles de la prélature suivent des cours hebdomadaires, appelés aussi cercles, sur des sujets doctrinaux et ascétiques. Ils assistent également à une récollection mensuelle de quelques heures (prière personnelle et réflexion sur des thèmes de vie chrétienne). Une fois par an, ils font une retraite, qui dure d'ordinaire de trois à cinq jours.

Ces mêmes moyens de formation sont aussi proposés aux coopérateurs²³, aux jeunes qui participent aux activités apostoliques de la prélature, et à toute personne désireuse de les recevoir.

La formation est donnée séparément aux hommes et aux femmes, au siège des centres de la prélature de l'Opus Dei et dans d'autres lieux appropriés. Par exemple, on peut faire un cercle au domicile d'un des assistants, organiser une récollection dans une église que le curé permet d'utiliser à cette fin pendant quelques heures, etc.

22. Cf. *Statuts*, n° 33.

23. Voir chap. 4.

2.4. Activité professionnelle et publique

L'incorporation à la Prélature de l'Opus Dei n'entraîne aucun changement de statut personnel : chacun conserve les droits et les devoirs dont il jouit en tant que membre de la société civile et de l'Église. « *Les laïcs incorporés à la prélature ne changent pas leur condition personnelle, théologique et canonique, de fidèles laïcs normaux et ils se comportent comme tels en tout*²⁴. » Compte tenu du caractère exclusivement spirituel de sa mission, la prélature n'intervient pas dans les questions temporelles que ses fidèles sont amenés à traiter. Chacun agit en toute liberté et en assumant sa responsabilité personnelle. L'Opus Dei ne fait pas siennes les prises de position de ses membres. Les statuts précisent qu'en ce qui concerne l'activité professionnelle et les opinions sociales, politiques, etc., chaque fidèle de la prélature jouit, dans le cadre de l'enseignement de l'Église sur la foi et la morale, de la même pleine liberté que les autres citoyens catholiques. Les autorités de la prélature s'abstiendront absolument de donner ne serait-ce qu'un conseil sur ces sujets²⁵.

2.5. Quelques données chiffrées

Plus de 84 000 personnes, dont environ 1 900 prêtres, font partie de la prélature. Sur l'ensemble des fidèles, les hommes et les femmes sont en nombre approximativement égal. La distribution par continents est à peu près la suivante :

Afrique : 1 600
Asie et Océanie : 4 700
Amérique : 29 000
Europe : 48 700

24. Congrégation pour les évêques, Déclaration du 23 août 1982, dans *L'Osservatore Romano*, 28 novembre 1982; *Acta Apostolicæ Sedis* 75, 1983, 464-468; *La Documentation catholique*, 2 janvier 1983, p. 32-33.

25. Cf. *Statuts*, n° 88. 3.

LA SOCIÉTÉ SACERDOTALE DE LA SAINTE-CROIX

La Société sacerdotale de la Sainte-Croix est une association de clercs unie intrinsèquement à l'Opus Dei²⁶. Le prélat de l'Opus Dei en est le président. Elle est constituée par les clercs de la prélatrice, qui en sont membres ipso facto²⁷, et par d'autres prêtres et diacres diocésains.

Les clercs diocésains qui adhèrent à l'association y recherchent une aide spirituelle pour atteindre la sainteté dans l'exercice de leur ministère, selon l'ascétique propre à l'Opus Dei. Leur adhésion à la Société sacerdotale de la Sainte-Croix n'entraîne pas leur incorporation au presbyterium (clergé) de la prélatrice : ils continuent d'être incardinés dans leur diocèse, sous la seule dépendance de leur évêque, et c'est à l'évêque seul qu'ils rendent compte de leur ministère pastoral.

Comme dans le cas de l'incorporation des fidèles laïcs à la Prélatrice de l'Opus Dei, pour qu'un prêtre soit admis dans la Société sacerdotale de la Sainte-Croix, il doit être pleinement conscient d'avoir reçu un appel de Dieu à chercher la sainteté selon l'esprit de l'Opus Dei. Ceci suppose certaines conditions : l'amour de son diocèse et l'union avec tous les membres du presbyterium diocésain, l'obéissance et la vénération de son évêque ; la piété, l'étude de la science sacrée, le zèle pour les âmes et l'esprit de sacrifice ; l'effort pour promouvoir

26. Cf. *Statuts*, n° 57-78.

27. Voir 2.1.

des vocations ; le souci d'accomplir avec la plus grande perfection possible les charges de son ministère²⁸.

L'aide spirituelle qui est apportée par la Société sacerdotale de la Sainte-Croix vise à encourager chez les associés la fidélité dans l'accomplissement de leurs devoirs sacerdotaux, ainsi qu'à favoriser la communion de chacun avec son évêque et la fraternité avec les autres prêtres. Dans différents documents, par exemple dans divers textes du Concile Vatican II²⁹ et dans le Code de droit canonique³⁰, l'autorité de l'Église a recommandé ce genre d'associations sacerdotales.

Les moyens de formation spécifiques donnés aux prêtres diocésains de la Société sacerdotale de la Sainte-Croix sont analogues à ceux que reçoivent les fidèles laïcs de la prélatrice : cours doctrinaux ou ascétiques, recollections mensuelles, etc.³¹ En outre, chacun s'efforce de recevoir personnellement les moyens communs de formation prescrits pour les prêtres par le droit de l'Église et ceux qui sont indiqués ou recommandés par l'évêque du lieu.

Les activités spirituelles et de formation des associés de la Société sacerdotale de la Sainte-Croix n'interfèrent pas avec le ministère confié par leur évêque. La coordination de ces activités revient au directeur spirituel de la Prélatrice de l'Opus Dei, qui ne figure pas parmi ceux qui ont une charge de gouvernement dans la prélatrice.

28. Cf. *Statuts*, n° 59.1 et 61.

29. « Les associations sacerdotales sont, elles aussi, dignes d'estime et de vifs encouragements : grâce à leurs statuts ratifiés par l'autorité ecclésiastique compétente, elles proposent une règle de vie adaptée et convenablement approuvée ainsi qu'un soutien fraternel qui aident les prêtres à se sanctifier dans l'exercice du ministère ; de ce fait elles se mettent au service de l'Ordre des prêtres tout entier » (Décret *Presbyterorum Ordinis*, n° 8).

30. Cf. can. 278.

31. Voir 2.3.

Environ 2 000 prêtres, et aussi un certain nombre de
diacres incardinés dans divers diocèses du monde font
partie de la Société sacerdotale de la Sainte-Croix.

LES COOPÉRATEURS DE L'OPUS DEI

Les coopérateurs de l'Opus Dei sont des hommes et des femmes qui, sans faire partie de la Prélature de l'Opus Dei, se joignent aux fidèles de la prélature pour réaliser des activités éducatives, d'assistance, de promotion culturelle et sociale, etc.

Parmi les coopérateurs de l'Opus Dei, l'on trouve des non-catholiques (protestants, orthodoxes, anglicans...), et des non-chrétiens (juifs, musulmans, bouddhistes, etc.). Également des hommes et des femmes non-croyants, ou ne professant aucune religion. Ils ont tous en commun le désir de participer à diverses initiatives, ouvertes à tous, qui sont promues au bénéfice de la société.

Les coopérateurs peuvent collaborer à ces initiatives surtout par leur prière, et aussi par leur travail ou par une aide financière. Ils participent ainsi des biens spirituels accordés par l'Église à ceux qui collaborent avec l'Opus Dei : il s'agit d'indulgences que les coopérateurs peuvent gagner, à certaines dates de l'année, s'ils observent les conditions prévues par l'Église, et chaque fois qu'ils renouvellent, par dévotion, leurs obligations en tant que coopérateurs. Ils bénéficient en outre de l'aide spirituelle que constitue la prière des fidèles de la Prélature de l'Opus Dei à leur intention. S'ils le désirent, ils peuvent aussi prendre part à des moyens de formation, tels que recollections, cercles, etc.³²

³². Voir 2.3.

En général, les coopérateurs sont nommés parmi les parents, amis, collègues et voisins de fidèles de l'Opus Dei. Ce sont aussi des personnes qui ont une dévotion pour saint Josémaria, ou qui participent aux apostolats de la prélatrice, ou encore sont sensibles au travail de promotion humaine et sociale réalisé à partir des initiatives apostoliques des fidèles de la prélatrice. Le vicaire du prélat dans chaque pays nomme quelqu'un coopérateur ou coopératrice, sur la proposition d'un fidèle de l'Opus Dei.

Les coopérateurs qui le désirent peuvent bénéficier des moyens de formation proposés par la Prélatrice de l'Opus Dei. Cette formation les incite à approfondir leur vie spirituelle, à aimer davantage le pape et des évêques et à témoigner personnellement, en dehors de tout esprit de groupe, de leur vocation chrétienne.

Nombreux sont ceux qui découvrent ainsi la possibilité de mettre en pratique et de faire connaître, dans les milieux où ils vivent en tant que chrétiens courants, ce qui constitue une des caractéristiques fondamentales de l'esprit de l'Opus Dei : la sanctification du travail ordinaire et des devoirs familiaux et sociaux.

Les communautés religieuses peuvent elles aussi être nommées coopératrices de l'Opus Dei. Elles collaborent en priant tous les jours pour les apostolats de la prélatrice. L'on en compte actuellement plusieurs centaines.

INITIATIVES APOSTOLIQUES

L'Opus Dei a pour activité principale de donner à ses membres, et aux personnes qui le désirent, les moyens spirituels nécessaires pour vivre dans le monde en bons chrétiens », expliquait le fondateur³³. Sur la base de cette formation, chacun réalise individuellement son apostolat, en rendant témoignage de Jésus-Christ autour de lui. « *La charité exige que l'on vive la justice, la solidarité, la responsabilité familiale et sociale, la pauvreté, la joie, la chasteté, l'amitié, etc.* »³⁴ » Tel est l'apostolat principal de l'Opus Dei : un apostolat personnel, fait de témoignage et d'aide concrète et efficace des autres, dans le travail quotidien et les circonstances habituelles dans lesquelles l'existence de chacun s'insère. Apostolat personnel, qui unit la parole à l'exemple.

L'apostolat parmi les jeunes, qu'ils soient étudiants ou travailleurs, revêt une importance particulière pour les fidèles de l'Opus Dei : ils y consacrent une bonne partie de leur temps et de leurs énergies. La formation de la jeunesse met l'accent sur le développement de la vie spirituelle et des vertus humaines, dans le travail et le service d'autrui, et vise à favoriser le développement de la personnalité de chacun.

En outre, mis à part les institutions à caractère ecclésiastique qui sont confiées à la prélature, ou qui sont promues par elle (par exemple, l'Université pontificale de la Sainte-Croix, à Rome), les fidèles et les coopérateurs de la prélature animent dans le monde entier,

³³. *Entretiens avec Monseigneur Escriva*, n° 27.

³⁴. *Ibid.*, n° 62.

avec d'autres personnes, catholiques ou non, des entreprises éducatives, de bienfaisance, culturelles. Elles ont un caractère civil et de service. Ce sont des écoles, des hôpitaux, des universités, des centres de formation professionnelle, etc. Les activités que les membres de l'Opus Dei promeuvent répondent à des besoins réels de leur pays ou de leur milieu. Ils en assument la charge, y compris financière, sous leur propre responsabilité. *« Dieu nous appelle également à travers les grands problèmes, les conflits et les tâches qui marquent chaque époque historique et suscitent l'effort et l'espoir d'une grande partie de l'humanité. On comprend fort bien l'impatience, l'angoisse, les désirs inquiets de ceux dont l'âme naturellement chrétienne ne peut se résigner à l'injustice³⁵. »*

Par des accords passés avec les promoteurs, ou selon la formule prévue par les statuts de chaque entité, la prélatrice peut leur assurer une animation chrétienne, en leur fournissant une orientation doctrinale et une assistance sacerdotale, toujours dans le total respect de la liberté des consciences, sans discriminations de type racial, religieux ou social. En tout état de cause il doit s'agir d'initiatives de nature clairement sociale, car la prélatrice ne saurait intervenir dans des activités à caractère lucratif, dans des entreprises commerciales, politiques, etc.

La Prélatrice de l'Opus Dei peut conclure plusieurs sortes d'accords :

- a) Dans les œuvres d'apostolat collectif, l'Opus Dei se porte garant, sur le plan moral, de l'orientation chrétienne de l'activité qui y est réalisée.
- b) Dans d'autres cas, l'Opus Dei assure une aide spirituelle, plus ou moins importante, mais la

³⁵. *Quand le Christ passe*, n° 110-111.

prélature ne se porte pas officiellement et moralement garante du travail de formation qui y est réalisé. Cette assistance spirituelle peut revêtir des formes très diverses : assistance sacerdotale, prise en charge de cours de religion, etc.

Il s'ensuit que les accords passés avec la prélature ne modifient nullement la nature civile de l'entité concernée. Autrement dit, la responsabilité plénière de sa gestion et de sa direction revient toujours à ses promoteurs, personnes physiques ou morales civiles, et non à la Prélature de l'Opus Dei.

Parmi ces œuvres collectives figurent collèges, universités, centres de promotion de la femme, dispensaires médicaux dans des secteurs ou des pays en voie de développement, écoles rurales, instituts de formation professionnelle, résidences d'étudiants, centres culturels, etc. Citons, à titre d'exemple :

- L'Université de Navarre, fondée à Pampelune (Espagne) en 1952. Elle comprend actuellement 20 facultés. Le campus de Pampelune comporte aussi une Clinique universitaire. À Barcelone, l'Institut d'Études Supérieures de l'Entreprise (IESE), dépend de l'Université de Navarre. D'autres institutions d'enseignement supérieur sont aussi promues par des membres de l'Opus Dei, en collaboration avec d'autres personnes : Université de Piura (Pérou), Université de La Sabana (Colombie), et University of Asia and the Pacific (Philippines).
- Monkole, à Kinshasa, est un hôpital qui traite chaque année des milliers de personnes, en situation d'extrême nécessité. Il a ouvert, dans les environs de la capitale, trois extensions (Eliba, Kimbondi et Moluka) destinées à l'assistance médicale ambulatoire. L'Institut supérieur en

Sciences Infirmières, annexe à Monkole, forme de jeunes congolaises à l'exercice des professions de santé.

- Punlaan, à Manille, est une école professionnelle spécialisée dans l'hôtellerie et le tourisme. Son projet éducatif implique un contact direct des élèves avec les entreprises (hôtels, restaurants, etc.). Dans les dernières années, ce système a permis à 100% des élèves ayant suivi le programme de Punlaan de trouver un travail.
- Le Midtown Sports and Cultural Center, à Chicago. Situé dans une zone multiraciale à la population très jeune, Midtown offre des programmes de formation scolaire, spirituelle et sportive permettant de combler les déficiences de l'environnement social. C'est ainsi que 95% des élèves achèvent l'enseignement secondaire et que 60% entrent à l'université, proportion très supérieure à celle des jeunes de cette zone.
- Toshi, à l'ouest de la ville de Mexico, est situé dans une région rurale habitée par des indigènes des ethnies otomi et mazahua. Entre autres activités, il délivre un baccalauréat administratif, qui permet aux femmes de ce secteur d'accéder à la fonction publique et à l'administration des entreprises des villes voisines.

ORGANISATION DE LA PRÉLATURE DE L'OPUS DEI

6.1. Les prélatures personnelles

A. Origine

Dans le droit de l'Église catholique, la figure juridique de la prélatrice personnelle a été prévue par le Concile Vatican II.

Le décret conciliaire *Presbyterorum ordinis* (7 décembre 1965), n° 10, établit que « là où les conditions de l'apostolat le réclameront, on facilitera des activités pastorales particulières pour les différents milieux sociaux à l'échelle d'une région, d'une nation ou du monde entier », et que l'on pourrait ainsi créer à l'avenir, entre autres institutions, « des diocèses particuliers ou des prélatrices personnelles ».

Le Concile cherchait à définir une nouvelle figure juridique, extrêmement souple, permettant de mieux contribuer à la diffusion effective du message et de l'agir chrétiens : l'organisation de l'Église répond ainsi aux exigences de sa mission, qui fait partie intégrante de l'histoire des hommes.

Le droit canonique prévoit que chaque prélatrice personnelle est régie par le droit général de l'Église et par ses propres statuts.

B. Notion

La plupart des juridictions ecclésiastiques qui existent sont territoriales, car elles sont organisées sur la

base d'un lien des fidèles à un territoire déterminé par leur domicile. C'est le cas typique des diocèses. Dans d'autres cas, la détermination des fidèles d'une juridiction ecclésiastique ne se fait pas en fonction du domicile mais selon d'autres critères, comme la profession, le rite, la condition d'immigrés, une convention établie avec l'entité juridictionnelle, etc. C'est le cas, par exemple, des ordinariats militaires et des prélatures personnelles.

Les prélatures personnelles — souhaitées, on l'a vu, par Vatican II — sont des entités présidées par un Pasteur (un prélat, qui peut être évêque, et qui est nommé par le pape; il gouverne la prélature avec un pouvoir de juridiction). Avec le prélat, se trouvent un presbyterium, composé de prêtres séculiers, et des fidèles laïcs, hommes et femmes.

Les prélatures personnelles sont donc des institutions faisant partie de la structure hiérarchique de l'Église, c'est-à-dire un des modes d'auto-organisation dont l'Église se dote pour obtenir les fins que le Christ lui a assignées, ses fidèles continuant d'appartenir également aux églises locales ou diocèses où ils ont leur domicile.

Les caractéristiques — parmi d'autres — que nous venons de signaler, distinguent clairement les prélatures personnelles des instituts religieux et de vie consacrée en général, ainsi que des mouvements et des associations de fidèles.

C. Évolution historique

Le 6 août 1966, par le « motu proprio » *Ecclesiae sanctae*, Paul VI rendait exécutoire l'initiative du Concile qui prévoyait la création de prélatures personnelles. Ce document précisait que des laïcs pouvaient s'incorporer

aux prélatures personnelles qui seraient érigées à l'avenir en passant avec elles un contrat bilatéral.

Un an plus tard, le 15 août 1967, Paul VI établissait, par la constitution apostolique *Regimini Ecclesiae universae* (art. 49. 1), que les prélatures personnelles dépendraient de la Congrégation pour les évêques et seraient érigées par le Souverain Pontife, une fois entendues les Conférences épiscopales intéressées.

L'article 80 de la constitution *Pastor Bonus*, de 1988, a ratifié cette disposition de *Regimini Ecclesiae universae*.

D. La Prélature de l'Opus Dei

L'Opus Dei était déjà une unité organique composée de laïcs et de prêtres qui coopèrent dans une mission bien concrète et apostolique, de portée internationale. Cette tâche spécifique consiste à diffuser l'idéal de la sainteté au milieu du monde, dans le travail professionnel et dans les circonstances ordinaires de chacun.

Paul VI et les Pontifes romains qui lui ont succédé avaient décidé d'étudier la possibilité de donner à l'Opus Dei une configuration juridique définitive, conforme à sa nature. Si l'on s'en tenait aux documents conciliaires, ce devait être la prélature personnelle. Les travaux destinés à opérer cette adéquation commencèrent en 1969. Le Saint-Siège et l'Opus Dei y participèrent.

Ils s'achevèrent en 1981. Le Saint-Siège envoya alors une note à plus de deux mille évêques des pays où l'Opus Dei était présent, afin qu'ils puissent présenter leurs observations.

Ce pas franchi, l'Opus Dei fut érigé par Jean Paul II en prélature personnelle de dimension internationale par la Constitution apostolique *Ut sit*, du 28 novembre 1982, devenue exécutoire le 19 mars 1983. Par ce document, le Souverain Pontife promulguait les statuts, ou

loi particulière pontificale de la Prélature de l'Opus Dei. Il s'agissait des statuts que le fondateur avait préparés quelques années auparavant, avec les changements requis pour tenir compte de la nouvelle législation.

6.2. Normes qui régissent la prélature

La Prélature de l'Opus Dei est régie par les normes du droit général de l'Église, par la constitution apostolique *Ut sit* et par ses statuts propres, ou Code de droit particulier de l'Opus Dei.

Le Code de droit canonique de 1983 décrit les normes fondamentales de la figure de la prélature personnelle (canons 294-297).

Les prêtres qui constituent le presbyterium de la prélature dépendent pleinement du prélat, qui fixe leurs tâches pastorales, accomplies en étroite collaboration avec la pastorale diocésaine³⁶. La prélature les prend en charge sur le plan financier.

Les fidèles laïcs dépendent également du prélat pour tout ce qui se rapporte à la mission spécifique de la prélature³⁷. Ils sont soumis aux autorités civiles de la même manière que les autres citoyens, et aux autres autorités ecclésiastiques, de la même manière que les autres laïcs catholiques³⁸.

6.3. Structure de la Prélature de l'Opus Dei

C'est le prélat — et en son nom, ses vicaires — qui exerce la juridiction dans l'Opus Dei : il est l'ordinaire propre de la prélature. Mais le gouvernement de la prélature est collégial : le prélat et ses vicaires assument leurs charges avec la coopération de leurs conseils respectifs, formés en majorité par des laïcs.

36. Voir 6.4.

37. Cf. *Statuts*, n° 125. 2.

38. Voir 6.4.

Dans le gouvernement de l'Opus Dei, le prélat est assisté par un conseil de femmes, le Conseil Central, et par un autre composé d'hommes, le Conseil Général. Tous deux ont leur siège à Rome.

Un congrès général de la prélature se tient tous les huit ans, avec la participation de membres provenant de différents pays où l'Opus Dei est présent³⁹. Lors de ces congrès on examine le travail apostolique de la prélature et l'on propose au prélat des objectifs pour l'activité pastorale à venir. Au cours du congrès, le prélat procède au renouvellement des membres de ses conseils.

Lorsqu'un nouveau prélat doit être nommé, un congrès général électif est convoqué à cet effet. Conformément aux normes du droit universel et à celles du droit particulier, le prélat est élu parmi les membres du presbyterium de la prélature qui réunissent certaines conditions d'âge, d'ancienneté dans l'Opus Dei, d'expérience sacerdotale, etc.⁴⁰ L'élection doit être confirmée par le pape⁴¹, qui lui confère par là son office de prélat⁴². Actuellement le prélat de l'Opus Dei est Mgr Xavier Echevarria.

La prélature est divisée en zones ou territoires, appelés régions. À la tête de chaque région, dont l'étendue peut ou non coïncider avec un pays, se trouve un vicaire régional, assisté de ses conseils : le Conseil régional, pour les femmes, et la Commission régionale, pour les hommes.

Certaines régions sont divisées en délégations, d'une étendue plus restreinte. Dans ce cas, la même organisation se retrouve dans le gouvernement : un vicaire de la délégation et deux conseils.

39. Cf. *Statuts*, n° 133.

40. Cf. *Statuts*, n° 131.

41. Cf. *Statuts*, n° 130.

42. Code de droit canonique, can. 178-179.

Enfin, au niveau local, l'on trouve les centres de l'Opus Dei, qui s'occupent d'organiser les moyens de formation et l'assistance pastorale des fidèles de la prélatrice dans leur domaine. Il existe des centres pour les femmes et des centres pour les hommes. Chacun d'entre eux comprend un conseil local, présidé par un laïc, le directeur ou la directrice, assisté d'au moins deux autres fidèles de la prélatrice. Pour l'assistance sacerdotale spécifique des fidèles attachés à chaque centre, l'ordinaire de la prélatrice nomme un prêtre de son presbyterium.

Aucune charge de gouvernement n'est exercée à vie, à l'exception de celle de prélat⁴³.

6.4. Relations avec les diocèses

La Prélatrice de l'Opus Dei est, on l'a vu, une structure juridictionnelle appartenant à l'organisation pastorale et hiérarchique de l'Église. Tout comme les diocèses, les prélatrices territoriales, les vicariats, les ordinariats militaires, etc., elle possède son autonomie propre et une juridiction ordinaire, qui lui permettent de réaliser sa mission au service de l'Église universelle. C'est pourquoi elle dépend de façon immédiate et directe du Souverain Pontife⁴⁴, par l'intermédiaire de la Congrégation pour les évêques⁴⁵.

Le pouvoir du prélat s'étend à tout ce qui concerne la mission spécifique de la prélatrice :

- a) Les fidèles laïcs de la prélatrice sont sous la juridiction du prélat pour tout ce qui concerne l'accomplissement des engagements particuliers — ascétiques, de formation et apostoliques — qu'ils assument lors de la déclaration formelle

43. Cf. *Statuts*, n° 125-129.

44. Cf. *Statuts*, n° 171.

45. Cf. Constitution apostolique *Ut sit*, art. V.

d'incorporation à la prélature⁴⁶. De par leur matière, ces engagements ne relèvent pas de la juridiction de l'évêque diocésain. Les fidèles laïcs de l'Opus Dei restent également des fidèles des diocèses où ils résident et, par conséquent, ils continuent d'être soumis à l'évêque diocésain de la même manière et sur les mêmes questions que les autres baptisés, leurs égaux⁴⁷.

b) Selon les dispositions de la loi générale de l'Église et du droit particulier de l'Opus Dei, les diacres et les prêtres incardinés dans la prélature appartiennent au clergé séculier et sont pleinement sous la juridiction du prélat⁴⁸. Ils doivent favoriser les relations fraternelles avec les membres du presbyterium diocésain⁴⁹, observer avec soin la discipline générale du clergé et disposent d'une voix active et passive pour la constitution du conseil presbytéral du diocèse. De même, avec l'accord préalable du prélat ou, le cas échéant, de son vicaire, les évêques diocésains peuvent confier aux prêtres de la prélature des offices ou charges ecclésiastiques (de curé, de juge, etc.). Ils accompliront ces tâches conformément aux directives de l'évêque diocésain, et n'en rendront compte qu'à lui.

Les statuts de l'Opus Dei (titre IV, chapitre V) établissent les critères relatifs à la coordination harmonieuse entre la prélature et les diocèses sur le territoire desquels elle exerce sa mission spécifique. Voici quelques caractéristiques de ces relations :

a) L'activité de l'Opus Dei ne commence pas, et il n'est pas procédé à l'érection canonique d'un

46. Cf. *Statuts*, n° 27.3 et 125.2.

47. Cf. *Statuts*, n° 172.2.

48. Cf. *Statuts*, n° 125.2.

49. Cf. *Statuts*, n° 41 et 56.

centre de la prélatrice, sans le consentement préalable de l'évêque diocésain.

b) Pour ériger des églises de la prélatrice, ou lorsque des églises existant déjà dans le diocèse — et, le cas échéant, des paroisses — lui sont confiées, une convention est passée entre l'évêque diocésain et le prélat ou le vicaire régional correspondant ; l'on observe dans ces églises les dispositions générales du diocèse relatives aux églises tenues par clergé séculier⁵⁰.

c) Les autorités régionales de la prélatrice entretiennent des rapports réguliers avec les évêques des diocèses où la prélatrice réalise son travail pastoral et apostolique ainsi qu'avec les évêques ayant des charges de direction au sein de la Conférence de évêques, et les différents organismes de la Conférence. Elles informent régulièrement les uns et les autres⁵¹.

Dans le monde entier, l'apostolat des membres de la prélatrice, comme celui de nombreux autres fidèles catholiques, vise à une vivification chrétienne qui, avec la grâce de Dieu, bénéficie aux paroisses et aux églises locales : il produit des conversions, une plus grande participation à l'Eucharistie, la pratique plus assidue des autres sacrements, l'évangélisation de milieux parfois éloignés de la foi, des initiatives de solidarité à l'égard des plus démunis, la collaboration à la catéchèse et à d'autres activités paroissiales, la coopération avec des organismes diocésains. Comme l'a rappelé Jean Paul II, *« l'appartenance des fidèles laïcs tant à leur Église particulière qu'à la Prélatrice, à laquelle ils sont incorporés, fait que la mission particulière de la Prélatrice conflue avec l'engagement d'évangélisation de chaque Église par-*

50. Cf. *Statuts*, n° 180.

51. Cf. *Statuts*, n° 174.

*ticulière, comme le prévoit le Concile Vatican II lorsqu'il établit la figure des Prélatures personnelles »*⁵². Cet apostolat des personnes de l'Opus Dei se développe dans le cadre du charisme spécifique de la prélature : la sanctification dans le travail et dans les réalités de la vie ordinaire.

Les autorités de l'Opus Dei sont soucieuses de promouvoir l'union de tous les fidèles de la prélature avec les pasteurs du diocèse. En particulier, elles s'efforcent de leur faire connaître à fond les dispositions et les orientations prises par les évêques diocésains et par la Conférence épiscopale, pour que chacun d'entre eux les mette en pratique en accord avec ses circonstances personnelles, familiales et professionnelles⁵³.

6.5. Aspects financiers

Tous les fidèles de la prélature doivent subvenir à leurs propres besoins personnels et familiaux au moyen de leur travail professionnel ordinaire⁵⁴.

En plus de faire face à leurs besoins personnels, les fidèles de l'Opus Dei et les coopérateurs prennent en charge les dépenses propres aux besoins pastoraux de la prélature. Ces dépenses concernent, essentiellement, la subsistance et la formation des prêtres de la prélature, les frais liés à la curie prélatice et aux gouvernements régionaux ou aux délégations, et les aumônes que la prélature accorde.

Bien entendu, les fidèles de l'Opus Dei aident aussi des églises, des paroisses, etc.

52. Discours, 17 mars 2001, n° 1 (*L'Osservatore Romano*, 18 mars 2001, p. 6); cf. *La Documentation catholique* n° 2250, 17 juin 2001, p. 554-555.

53. Cf. *Statuts*, n° 174.2 et 176.

54. Cf. *Statuts*, n° 94.2.

En outre, avec l'aide des coopérateurs de l'Opus Dei et de nombreuses autres personnes, les fidèles de la prélature s'efforcent, pour servir les âmes, de promouvoir et d'aider financièrement des initiatives à caractère civil (qui sont des activités d'assistance, d'éducation, etc., à but non lucratif et ayant une finalité sociale) dont la prélature assume l'orientation spirituelle et doctrinale⁵⁵.

Ces initiatives apostoliques suivent le régime légal et fiscal prévu dans chaque pays pour ce genre d'institutions civiles. Comme on vient de le dire, leur gestion revient aux personnes qui les ont constituées, non à l'Opus Dei. Les organismes promoteurs sont entièrement responsables des aspects financiers, d'organisation, etc., de ces institutions; ils sont également propriétaires des locaux et des installations matérielles⁵⁶. Chaque initiative est financée selon les principes habituels pour ce type d'activités : contributions des bénéficiaires, aides, dons, etc. Il arrive souvent que les œuvres d'apostolat collectif soient déficitaires, compte tenu du genre d'activité qu'elles exercent, et parce que leur finalité n'est pas lucrative. C'est pourquoi elles reçoivent souvent les subventions officielles que les pouvoirs publics ont prévues pour les activités d'intérêt social, de même que l'aide de fondations privées et d'entreprises.

55. Voir chapitre 5.

56. Cf. *Statuts*, n° 122.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES DU FONDATEUR DE L'OPUS DEI

Consideraciones espirituales, 1934.

Saint Rosaire (1934); publié par la suite en 25 langues, avec une diffusion totale d'un million exemplaires.

Chemin, 1939; quatre millions et demi d'exemplaires, en 45 langues.

La Abadesa de Las Huelgas, 1944.

Entretiens avec Monseigneur Escriva, 1968; 350 000 exemplaires, en 10 langues.

Quand le Christ passe, 1973; 500 000 exemplaires, en 15 langues.

Amis de Dieu, 1977; 440 000 exemplaires en 15 langues.

Chemin de Croix, 1981; 450 000 exemplaires en 21 langues.

Aimer l'Église, 1986; 50 000 exemplaires en 9 langues.

Sillon, 1986; 500 000 exemplaires en 20 langues.

Forge, 1987 : 450 000 exemplaires, en 15 langues.

OUVRAGES SUR LE FONDATEUR

COLLECTIF, *Un homme de Dieu. Témoignages sur le fondateur de l'Opus Dei*, Paris, 1992; t.o. : BADRINAS, Benito (éd.) : *Un hombre de Dios. Testimonios sobre el Fundador del Opus Dei*, Madrid, 1994.

BELDA, Manuel ; ESCUDERO, José ; ILLANES, José-Luis ; O'CALLAGHAN, Paul (éd.), *Santità e mondo. Atti del Convegno teologico di studio sugli insegnamenti del*

beato Josemaría Escrivá : Roma, 12-14 ottobre 1993, Cité du Vatican, 1994.

BERGLAR, Peter, *L'Opus Dei et son fondateur Josémaría Escrivá*, Paris, 1992; t.o. : *Opus Dei. Leben und Werk des Gründers Josemaría Escrivá de Balaguer*, Salzburg, 1983.

BERNAL, Salvador, *Monseigneur Escrivá de Balaguer. Portrait du fondateur de l'Opus Dei*, Paris 1978; t.o. : *Monseñor Josemaría Escrivá de Balaguer. Apuntes sobre la vida del fundador del Opus Dei*, Madrid, 1976.

COVERDALE, John F., *Uncommon Faith*, New York, 2002.

ECHEVARRÍA, Xavier, *Memoria del beato Josemaría Escrivá*, Madrid, 2000.

FABRO, Cornelio; GAROFALO, Salvatore; RASCHINI, Maria Adelaide, *Santi nel mondo*, Milan, 1992.

GONDRAND, François, *Au pas de Dieu, Josémaría Escrivá, fondateur de l'Opus Dei*, Paris, 1982; 3e éd. 1991.

PORTILLO, Alvaro del, *Entretien sur le fondateur de l'Opus Dei* (réalisé par Cesare CAVALLERI), Paris, 1993; t.o. : *Intervista sul fondatore dell'Opus Dei*, Milan, 1992.

PORTILLO, Alvaro del, *Una vida para Dios*, Madrid, 1992.

SASTRE, Ana, *Tiempo de caminar*, Madrid, 1989.

URBANO, Pilar, *El hombre de Villa Tevere*, Barcelone, 1995.

VAZQUEZ DE PRADA, Andrés : *Le fondateur de l'Opus Dei*. I — *Seigneur, fais que je voie!* Paris, 2002; II — *Dieu et audace*, Paris, 2003; III — *Les chemins divins de la terre*, Paris, 2005; t.o. : *El fundador del Opus Dei*, 3 vol., Madrid, 1997-2003.

OUVRAGES SUR L'OPUS DEI

CAPUCCI, Flavio (éd.), *Estudios*, « Romana » (Bulletin de la Prélature de la Sainte Croix et Opus Dei), Rome, 1997.

FUENMAYOR, Amadeo de; GOMEZ-IGLESIAS, Valentín; ILLANES, José-Luis, *L'itinéraire juridique de l'Opus Dei. Histoire et défense d'un charisme*, Paris, 1992; t.o. : *El itinerario jurídico del Opus Dei*, Pampelune, 1989.

LE TOURNEAU, Dominique, *L'Opus Dei*, coll. « Que sais-je? », Paris, 1985; 6e éd. 2004.

MATEO-SECO, Lucas F.; RODRIGUEZ-OCAÑA, Rafael, *Sacerdotes en el Opus Dei*, Pampelune, 1994.

MESSORI, Vittorio, *Opus Dei. L'enquête*, Paris, 1995; t.o. : *Opus Dei. Un indagine*, Milan, 1994.

REQUENA, Federico M.; SESÉ, Javier, *Fuentes para la historia del Opus Dei*, Barcelone, 2002.

RODRIGUEZ, Pedro; OCARIZ, Fernando; ILLANES, José-Luis : *L'Opus Dei dans l'Église*, Beauvechain, 1996; t.o. : *El Opus Dei en la Iglesia*, Madrid, 1993.

WEST, William J., *Opus Dei. Exploding a Myth*, Crows Nest (Australie), 1987.

* On trouvera une plus ample information dans « Romana » (www.romana.org), bulletin officiel de la prélatrice, dont la parution est semestrielle, et qui donne des renseignements très complets sur la situation de l'Opus Dei à travers le monde : nominations dans les organismes de gouvernement, ouverture de nouveaux centres, activités apostoliques, etc.

On peut s'y abonner en écrivant à :

« Romana »,

— Édition italienne : *Bollettino della Prelatura della Santa Croce e Opus Dei*, Morozzo della Rocca 3, I-20123 Milan (Italie).

e-mail : it@romana.org

— Édition anglaise : *Bulletin of the Prelature of the Holy Cross and Opus Dei*, 524 North Avenue, Suite 200, New Rochelle, NY 10801 (USA).

e-mail : us@romana.org

— Édition espagnole : *Boletín de la Prelatura de la Santa Cruz y Opus Dei*, Vitruvio 3, E-28006 Madrid (Espagne).

e-mail : es@romana.org

D'autres informations peuvent être obtenues auprès du
site Internet <http://www.opusdei.org>
du site en français <http://www.opusdei.fr>
et du Bureau d'Information de la Prélature de l'Opus Dei
dans chaque pays

Belgique

Avenue de la Floride 112, B-1180 BRUXELLES
téléphone : (32-2) 3742430, télécopie : (32-2) 3749461
e-mail : brussels@opusdei.org

Cameroun

B. P. 5868, YAOUNDÉ
téléphone : (237) 2200057, télécopie : (237) 2206748
e-mail : yaounde@opusdei.org

Canada

630, Sherbrooke Ouest, bureau 400, MONTRÉAL, Qué H3A 1E4
téléphone : (1-514)987-1068 et (1)877-731-5500, télécopie : (1-514)289-9312
e-mail : info@opusdei.ca

Côte d'Ivoire

06 BP 178, ABIDJAN 06
téléphone : (225) 22416515, télécopie : (225) 22410054
e-mail : abidjan@opusdei.org

France

93, rue de Lourmel, F-75015 PARIS
téléphone : (33) 140060798, télécopie : (33) 140069137
e-mail : info@opusdei.fr

Liban

Rue Zahret el Ihsan, Imm. Le Select, 3^e étage
B.P. 166872 Achrafieh
1100-2160 BEYROUTH
téléphone - télécopie : (961) -1- 326596
e-mail : beirut@opusdei.org

Suisse

Restelbergstrasse 16, CH-8044 ZÜRICH
téléphone : (41) 76 4581538, télécopie : (41) 1 2617143
e-mail : info@opusdei.ch

République démocratique du Congo

B. P. 7363, KINSHASA 1
téléphone : (243) 8803499, télécopie : (243) 8804621
e-mail : kinshasa@opusdei.org

TABLE DES MATIÈRES

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE	
DE L'OPUS DEI	3
1.1. Nature et mission	3
1.2. Principaux traits de son esprit	4
1.3. Résumé historique	8
1.4. Le fondateur, saint Josémaria Escriva	14
1.5. Monseigneur Alvaro del Portillo	16
1.6. Monseigneur Xavier Echevarria	17
2. LES FIDÈLES DE LA	
PRÉLATURE DE L'OPUS DEI	19
2.1. Prêtres et laïcs	19
2.2. L'incorporation à la prélatrice	20
2.3. Moyens de formation	22
2.4. Activité professionnelle et publique	22
2.5. Quelques données chiffrées	23
3. LA SOCIÉTÉ SACERDOTALE	
DE LA SAINTE-CROIX	24
4. LES COOPÉRATEURS DE L'OPUS DEI	27
5. INITIATIVES APOSTOLIQUES	29
6. ORGANISATION DE LA	
PRÉLATURE DE L'OPUS DEI	33
6.1. Les prélatures personnelles	33
6.2. Normes qui régissent la prélatrice	36
6.3. Structure de la Prélatrice de l'Opus Dei	36
6.4. Relations avec les diocèses	38
6.5. Aspects financiers	41
7. BIBLIOGRAPHIE	43